

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
0413312566

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

OBJET : Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur des biens départementaux.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Aménagement du Territoire hors Marseille, aux Bâtiments départementaux et à la Mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat d'assurance dommages aux biens 1^{ère} ligne souscrit par la collectivité auprès de la SMACL-Assurances, le département a déclaré les dommages causés aux aménagements de la route départementale 559, reliant Marseille à Cassis, par le feu de forêt du 6 septembre 2016.

Cet incendie, déclenché par un mineur, a causé de nombreux dommages aux glissières de sécurité composées essentiellement en bois. De plus, un grand nombre d'arbres situés en bordure de voirie ont été brûlés et ont dû être abattus.

En dédommagement du préjudice subi par le département, et suite aux réunions d'expertises des 22 septembre et 19 décembre 2016, l'assureur de la collectivité propose une indemnisation de 50.082,18 € répartie de la façon suivante :

- un règlement de 31.011,17 € par application des dispositions contractuelles, correspondant au montant des dommages subis par le mobilier urbain (37.797,78 €), déduction faite de la vétusté (4.786,61 €) et de la franchise contractuelle (2.000,00 €),
- un règlement de 19.071,01 € après obtention du recours, correspondant aux montants de la vétusté et de la franchise précités, et aux frais d'abattage des arbres non garantis contractuellement (12.284,40 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL